Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0185

Répression et exécutions de manifestants, dissidents, prisonniers politiques et membres de minorités religieuses en Iran

Résolution du Parlement européen du 21 mai 2026 sur la répression et les exécutions de manifestants, dissidents, prisonniers politiques et membres de minorités religieuses en Iran (2026/2733(RSP))

Le Parlement européen,

– vu ses résolutions précédentes sur la République islamique d'Iran,

– vu l'article 150, paragraphe 5, et l'article 136, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que le peuple iranien a été confronté au plus grand massacre de manifestants de l'histoire du pays après le soulèvement de 2025-2026, avec des dizaines de milliers de victimes, dont au moins 236 mineurs, ainsi qu'à des détentions massives, à des exécutions, à des actes de torture et à la terreur quotidienne; que l'Iran enregistre le taux de condamnation à mort par habitant le plus élevé au monde; que le régime utilise la guerre en cours comme prétexte pour accélérer encore les exécutions;

B. considérant que la mission internationale indépendante d'établissement des faits des Nations unies sur l'Iran a averti que cette répression pourrait constituer un crime contre l'humanité;

C. considérant qu'en mars 2026, les autorités ont commencé à exécuter des personnes impliquées dans les manifestations du mois de janvier, qui avaient fait l'objet de poursuites fictives fondées sur des aveux obtenus par la torture, des violences sexuelles, des aveux forcés diffusés et des simulacres d'exécution;

D. considérant que le régime cible de manière disproportionnée les minorités religieuses et ethniques, notamment les ahwazis, les Afghans, les Azéris, les Baha'is, les Baloutches, les chrétiens, les Juifs, les Kurdes, les sunnites et les zoroastriens; que le régime a intensifié sa campagne contre les militants des droits des femmes,

les journalistes et les défenseurs des droits de l’homme;

1. exprime sa solidarité au peuple iranien et sa lutte pour la liberté, la démocratie et les droits de l’homme;

2. condamne l’intensification de la répression et l’augmentation du recours à la peine de mort par le régime pour dissuader la mobilisation politique; demande l’arrêt immédiat des exécutions et l’abolition totale de la peine de mort;

3. déplore l’exécution secrète de dissidents en mars et avril 2026, en particulier de mineurs; rend hommage à la bravoure remarquable des personnes exécutées;

4. demande que tous les prisonniers politiques soient libérés immédiatement et sans condition et que les responsables des violences commises répondent de leurs actes;

5. souligne que les arrestations de Peyvand et Borna Naimi, membres de la communauté bahá'íe, illustrent une fois de plus la répression brutale exercée par le régime à l'encontre des minorités, et demande leur libération immédiate et inconditionnelle;

6. invite le Conseil à renforcer les sanctions à l’encontre des responsables iraniens de la répression, y compris le pouvoir judiciaire, l’administration pénitentiaire, le Corps des gardiens de la révolution islamique et les entités associées au Guide suprême;

7. demande que des sanctions soient imposées sur les avoirs des membres du Corps des gardiens de la révolution islamique et des membres de leur famille qui leur sont fidèles, et que leur entrée dans l’Union soit refusée;

8. invite les États membres à fermer les missions diplomatiques iraniennes liées à la répression transnationale;

9. invite la Commission et les États membres à combler les lacunes en matière d’application des sanctions;

10. invite les États membres à veiller à ce que la mission d’établissement des faits reçoive des ressources suffisantes, à partager des informations avec elle et à mettre en place un tribunal pour l’Iran afin de rechercher l’obligation de rendre des comptes et d’exercer la compétence universelle devant les juridictions européennes;

11. condamne la coupure de l’accès à internet imposée en Iran et demande à l’Union et à ses partenaires partageant les mêmes valeurs de fournir aux Iraniens des outils leur permettant d’accéder à internet en toute sécurité;

12. invite les États membres à tenir dûment compte de la vulnérabilité des Iraniens persécutés lorsqu’ils traitent des affaires en vertu des

cadres juridiques nationaux;

13. invite la VP/HR, le Conseil et les États membres à placer au cœur des initiatives visant à mettre un terme à la guerre actuelle le respect des droits de l’homme, la libération de tous les prisonniers politiques, la fin des exécutions et l’obligation de rendre des comptes aux victimes;

14. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la VP/HR, aux gouvernements et aux parlements des États membres ainsi qu’aux autorités de la République islamique d’Iran.